

BGer 6B 759/2018 vom 13. November 2018

Bundesgericht, 2018-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_759_2018

FR: TF 6B 759/2018 du 13 novembre 2018

IT: TF 6B 759/2018 del 13 novembre 2018

Regeste

Opposition à une ordonnance pénale (non comparution à l'audience) | Droit pénal (en général)

Erwägungen

E. 1

Par acte daté du 24 octobre 2018, le recourant a déclaré demander " l'annulation " de son dossier. Par courrier de la cour de céans du 30 octobre 2018, il lui a été indiqué que la formulation précitée suggérait qu'il entendait retirer son recours, un délai au 10 novembre 2018 lui étant imparti pour préciser ses intentions, dans le cas contraire. Le recourant n'a pas procédé dans le délai imparti. Il convient dès lors de considérer que le recourant a déclaré retirer son recours, d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.